



ARRETE MUNICIPAL Portant autorisation d'occupation du domaine public

Commune de BALBRONN
170 ALBERT KIEFER
67310 BALBRONN

Département

Sous-Préfecture de MOLSHEIM

Arrondissement

WASSELONNE

Canton

Arrêté N° 20261029001

Le maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.2 et L.2213 ;
Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.113.2 ;
Vu le code Pénal et notamment ses articles ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu la demande en date du 26/10/2026 de Madame WICKERSHEIMER Rachel en tant que Maire de la commune de BALBRONN , sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public;

ARRÊTE

Article 1: Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public au niveau du stade de la Niedermatt à Balbronn, le 07/11/2026 de 10h à 13h.

Article 2: Le demandeur est autorisé à couper la circulation de la rue de la Niedermatt du carrefour de la dite-rue avec la rue du Château jusqu'au pont situé en amont du terrain de football.

Article 3: Le pétitionnaire est responsable de tout accident pouvant résulter de cette occupation. Il s'assurera de prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les accidents, notamment par la signalisation de celui-ci de jour comme de nuit.

Article 4: Cette autorisation est révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le pétitionnaire ne respecte pas les prescriptions définies à l'article 1.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 6: Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

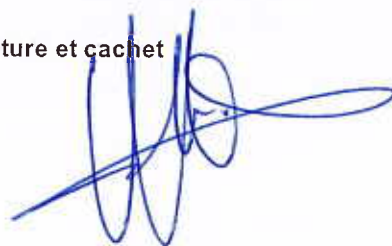
à BALBRONN

Le 29/10/2026



Maire, Rachel WICKERSHEIMER

Signature et cachet

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.